

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 3 AVRIL 1843.

---

*RAPPORT fait par M. ZOUDE, au nom de la section centrale<sup>(1)</sup>, chargée d'examiner la demande de crédit pour assurer la surveillance des fabriques de sucre<sup>(2)</sup>.*

---

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la section centrale du Budget des Finances la demande du crédit de 40 mille francs, qui vous a été faite par M. le Ministre des Finances pour assurer la surveillance des fabriques de sucre.

La section centrale ne pouvait hésiter de vous proposer l'allocation du chiffre qui serait reconnu nécessaire pour la perception de ce nouvel impôt, dont le recouvrement pèse tout entier sur la responsabilité du Gouvernement.

Mais avant de déterminer ce chiffre, la section centrale a cru devoir réclamer divers renseignements : d'abord elle a demandé quel était le nombre d'établissements de sucreries de betterave ? La réponse est que le nombre n'en est pas encore exactement connu ; qu'il varie entre 36 et 40.

Nous avons demandé ensuite par quel nombre d'employés on se proposait de les faire surveiller ? M. le Ministre a répondu qu'il ne pouvait le déterminer dès à présent ; que cela dépendrait des procédés de défécation et de raffinage, que l'on ne connaîtrait qu'après la remise de documents à faire au prescrit de la loi.

Nous avons désiré savoir aussi quel traitement on allouerait pour ce nouveau genre de service ; à quoi il a été répondu, que ces employés seront traités à l'égal des autres employés des accises.

Quant à l'époque de leur entrée en fonctions, M. le Ministre nous a dit qu'ils seront nommés et mis en activité, au plus tard, le 1<sup>er</sup> juillet ; que le temps qui s'écoulerait jusqu'au moment où les travaux de la campagne commenceront, ne serait pas trop long pour leur permettre d'acquérir l'instruction prépara-

---

(1) La section centrale était composée de MM. Du Bus, aîné, président, VAN CUTSEM, JADOT, DE NEF, DUVIVIER, ANGLIS et ZOUDE, rapporteur.

(2) Projet de loi, n<sup>o</sup> 174.

toire dont ils auront besoin ; que, quant à la hauteur du crédit demandé, il avait été calculé de manière à suffire à toutes les éventualités ; que, s'il excédait les besoins, l'excédant resterait sans emploi ; mais qu'on ne devait pas perdre de vue qu'il ne s'agit pas seulement de surveiller les fabriques de sucre de betterave, mais aussi celles de sucre de raisin et de fécule de pomme de terre, dont le nombre n'est pas exactement connu.

D'après ces explications, la section centrale a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi, tel qu'il vous est présenté par le Gouvernement.

Bruxelles, le 3 avril 1843.

*Le Rapporteur,*

**ZOUDE.**

*Le Président,*

**DU BUS, AÎNÉ.**